

Ville de Portneuf

Règlement numéro 009-1

Règlement modifiant l'article 8 du règlement numéro 009 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Portneuf

ATTENDU QU'un avis de motion fut donné par monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte à la séance du 9 mars 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et résolu que le présent règlement soit adopté:

ARTICLE 1

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 009-1 modifiant l'article 8 du règlement numéro 009 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Portneuf »

ARTICLE 2

QUE l'article 8 du règlement numéro 009, soit modifié, comme suit :

Le Comité consultatif d'urbanisme est formé de sept (7) membres, dont au moins deux (2) membres du conseil municipal et les autres doivent être choisis parmi les contribuables résidant dans la municipalité. De plus, le maire et la direction générale sont membres d'office du comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 3 : QUORUM

Le quorum du comité consultatif d'urbanisme est de quatre (4) membres et doit inclure au moins un membre du conseil.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

maire

greffière

Avis de motion donné le:
Règlement adopté le:
Entré en vigueur le:

9 mars 2009
14 avril 2009
23 avril 2009